

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1024

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Oullins

objet : **Aménagement de l'espace de la Convention - Quitus donné à la SERL**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'objet du présent projet de délibération est de donner quitus à la SERL pour clôturer l'opération d'aménagement de l'espace de la Convention à Oullins.

Par délibération en date du 25 mai 1999, le conseil de Communauté a approuvé cette opération d'aménagement, confiée à la SERL par convention de mandat notifiée le 12 octobre 1999.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle a été fixé à 520 345,85 € HT, soit 627 537,09 € TTC, au taux de TVA de 20,60 % en vigueur en 1999, comprenant une rémunération forfaitaire de 44 210,21 € HT, soit 53 317,52 € TTC.

A ce jour, l'ensemble des travaux est achevé et a fait l'objet d'une réception définitive.

Le bilan financier définitif présenté par la SERL fixe le montant des dépenses totales à 603 848,64 € TTC, compte tenu des deux taux successifs de TVA pris en compte pour la période.

Les travaux étant achevés conformément au programme défini et dans le respect de l'enveloppe financière, la SERL demande quitus de sa mission en application de l'article 10 de la convention de mandat ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1999-4066 en date du 25 mai 1999 ;

Vu l'article 10 de la convention de mandat notifiée le 12 octobre 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Donne quitus à la SERL pour sa mission de mandataire pour l'aménagement de l'espace de la Convention à Oullins.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,